

Envoyé en préfecture le 18/06/2020 Reçu en préfecture le 18/06/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200615-34_20_DMTEOM-BF

Département **PYRENEES ORIENTALES**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 34/2020 Décision budgétaire modificative Virement de crédits 2020 – Recettes TEOM

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25/03/20 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et EPCI afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19,

VU les délibérations n°36-20 approuvant le vote des taux de Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères 2020 et n°41-20 approuvant le vote du Budget prévisionnel 2020, en date du 4 Mars 2020,

CONSIDERANT la notification des bases prévisionnelles de TEOM 2020 par la DGFIP en date du 5 mars 2020

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster au budget le montant des recettes issues du calcul des taux au regard de ces bases,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du bureau des maires réuni le 12/06/20 sur la proposition suivante,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Il est rappelé que le produit 2020 attendu au titre de la TEOM était estimé, en l'état des estimations des bases non notifiées, à : 2 920 000€.

La notification des bases de fiscalité étant intervenue après le vote du budget, il convient d'adapter le montant des recettes prévisionnelles, estimées à 2 977 096€ en application des taux votés aux bases notifiées ;

Article 2 : Il est décidé le virement de crédits suivant :

BUDGET PREVISIONNEL	MODIFICATION PROPOSEE	TOTAL APRES DM
Chap.73 – Impôts et taxes Compte 7331 TEOM	+ 57 096,00	Chap.073 Impôts et taxes 8 860 898,00 €
Chap. 70 Produits des services Compte 7066/251 Produits de services restauration scolaire	- 57 096,00	Total Chap.70 Produits de services et domaines 1 452 604,00€

Le montant global du budget prévisionnel 2020 n'est pas modifié.

Article 3: Monsieur René OLIVE est appelé à faire réaliser les écritures comptables associées.

<u>Article 4</u>: Copie de la présente délibération sera transmise au Trésorier Principal dès qu'elle sera rendue exécutoire par les services préfectoraux de contrôle budgétaire.

<u>Article 5</u>: La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 15/06/2020

Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.